

PROCES VERBAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTLUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2025

COMMUNE DE MONTLUEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Odette POINT - Jean-Claude PERON - Carine MOUSTAUD - Mustapha SARIKAYA - Catherine SOUZY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian PRADIER donne procuration à Virginie BECQUET – Julie SANSON donne procuration à Anne FABIANO - Marie Luce BERTRAND donne procuration à Laurence RAVEROT – Eugène TURLET donne procuration à Franck GENILLON

ABSENTS EXCUSÉS : - Marylène CLARY - Patrick DELOULE

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 4

Quorum : 8

Madame Catherine SOUZY est nommée secrétaire de séance.
La séance débute à 19h32.

1. Installation d'un nouveau membre

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Denise SANGUINETTI représentante du Club du Bel âge, en date du 31 mars 2025, et en vertu des articles L.123-6 et L.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles,
Au vu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-26-024 en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,
Par arrêté du 13 octobre 2021 n° 2021-10-001,
La Présidente du CCAS nomme Madame SANSON Julie comme membre du CCAS, en tant que représentante de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

2. Approbation et signature du procès-verbal du 01 avril 2025 (annexe 1) :

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 01 avril 2025, validé par Madame la Présidente. La Présidente et la secrétaire sont également invitées à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inscrit au registre « Procès-Verbaux ».

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à ladite réunion :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 01 avril 2025.

3. Tarif du repas de fin d'année des seniors et modalités d'inscriptions :

Chaque année, le CCAS organise un repas dansant, offert aux personnes âgées de 70 ans et plus au cours de l'année du repas, dont la résidence principale est à Montluel.

Il a été décidé que cet événement se déroulerait dans la salle polyvalente (sauf cas exceptionnel) où la capacité est évaluée à 300 personnes assises en tenant compte d'un espace piste de danse.

Les Montluistes âgés de 70 ans et plus sont invités par courrier, à choisir entre le colis gourmand livré à domicile et le repas dansant à la salle polyvalente.

Les inscriptions peuvent être déposées avec le coupon, directement à l'accueil de la mairie, par voie postale ou par messagerie à l'adresse électronique indiquée. Les inscriptions, pour le repas ou le colis, sont prises en compte jusqu'au **10 novembre** de l'année en cours.

Le financement du repas comprend le coût du traiteur, des boissons et de l'animation.

Les accompagnateurs, c'est-à-dire les personnes qui accompagnent les bénéficiaires inscrits (conjoint ou toute autre personne) payent leurs repas au prix de 30€, correspondant au coût de revient du repas pour le CCAS.

Pour des raisons indépendantes de la volonté du CCAS (contextes médico-social, socio-économique ou autres), celui-ci se réserve la possibilité de décider d'annuler les repas ou d'en modifier l'organisation.

Madame RAVEROT précise que la décoration des tables sera réalisée par les enfants de l'IME.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 30 euros pour les accompagnateurs âgés de moins de 70 ans.
- **APPROUVE** les modalités d'inscription et d'organisations générales du repas de fin d'année des seniors du CCAS.

4. Admission non-valeur : (Annexe 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les listes des titres de recettes émis et demeurés impayés, communiquées par le SGC de Montluel,

Vu la demande du comptable public en date du 30 avril 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 60.60 €,

Il est exposé que certaines créances restent impayées malgré les relances effectuées, et que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement. Ces créances sont donc reconnues comme irrécouvrables.

Il est précisé que l'admission en non-valeur ne constitue pas un abandon de créance, mais permet de régulariser comptablement la situation tout en conservant la possibilité de recouvrement si de nouveaux éléments apparaissent.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 60.60 €, selon le détail ci-joint en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution

5. Modification de l'emplacement du logement d'urgence

Le logement communal situé 143 résidence Montbrevail / 25, rue du Parc 01120 MONTLUEL, mis à disposition du CCAS à titre gracieux (délibérations n°2014-12-15-122 et n°06-01-15) précédemment utilisé dans le cadre de l'hébergement d'urgence est repris par la commune. Des travaux de remise en état et d'amélioration y ont été entrepris en vue de sa mise en location à moyen terme, au bénéfice de la commune.

Suite à l'acquisition récente d'un nouveau logement situé au 44, rue du Trêve, considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un hébergement dédié aux situations d'urgence sociale, le logement situé au 44, rue du Trêve est affecté à l'hébergement d'urgence. Il pourra ainsi accueillir, de manière temporaire, les personnes ou familles en situation de détresse, selon les modalités fixées par le Centre Communal d'Action Sociale. Afin d'assurer ce projet, la ville a décidé de mettre à disposition ce logement d'urgence au CCAS et de lui en confier la gestion.

Madame RAVEROT précise qu'une visite a eu lieu la semaine dernière avec Monsieur PERON, Madame MOUSTAUD, Madame POINT et Madame FABIANO.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTER** l'affectation du nouveau logement situé au 44, rue du Trêve – 01120 Montluel à l'hébergement d'urgence, dans le cadre de la politique sociale de la commune.

6. Convention de mise à disposition du logement d'urgence entre la commune et le CCAS (Annexe 3)

Madame la Présidente rappelle que, par décision de la commune, l'emplacement du logement d'urgence a été modifié. Le logement initialement situé au 143 résidence Montbreval / 25, rue du Parc – 01120 Montluel, est désormais transféré au 44, rue du Trêve – 01120 Montluel.

Ce logement a vocation à accueillir, à titre temporaire, des personnes dépourvues de solution d'hébergement immédiate, confrontées à une situation d'urgence, dans l'attente d'une orientation vers une solution pérenne. Il peut également être mobilisé au bénéfice de personnes en situation de grande précarité ou occupant un logement indécent ou insalubre.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'une nouvelle convention de mise à disposition du logement entre la commune et le CCAS a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025.

En conséquence, la nouvelle convention entre la Ville de Montluel et le Centre Communal d'Action Sociale est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Madame POINT demande si la convention est renouvelable.

Madame RAVEROT répond que la commune peut récupérer le logement au bout de trois mois. Il sera ensuite possible de renouveler mensuellement pendant 3 mois supplémentaire.

Monsieur PERON demande si le logement est occupé en permanence.

Madame RAVEROT explique en 2023, le logement était occupé par une femme seule pour violences conjugales pendant 6 mois. En 2023/2024, un couple avec un nouveau-né a été logé suite au sinistre du salon de coiffure pendant 3 mois. En 2024, une femme avec un enfant a été hébergé pendant 3 mois victime de violence. Début 2025, suite au déménagement du logement, installation d'une jeune fille dans une situation compliquée. Elle a su se reprendre en main, sachant qu'elle avait un travail, elle trouvé un logement, elle est restée 3 mois.

Monsieur GENILLON précise que le logement a bien joué son rôle.

Monsieur PERON demande si c'est une occupation permanente.

Madame RAVEROT répond non, il y a une liste d'attente. Ce sont les assistantes sociales qui nous sollicitent.

Monsieur SARIKAYA demande s'il pourrait être occupé à l'année.

Monsieur PERON fait la remarque qu'en 2024, il y avait une personne.

Madame RAVEROT explique qu'elle a donné les cas les plus long et le plus marquants.

Madame POINT précise que la durée maximum est de 3 mois renouvelable 3 mois.

Madame RAVEROT ajoute qu'il y a une commission qui se réunit et Madame POINT en fait partie.

Madame POINT explique qu'habitat humanisme intervient pour trouver des logements.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du logement d'urgence sis 44, rue du Trêve – 01120 Montluel, entre la Ville de Montluel et le CCAS annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

7. Convention d'accompagnement social dans le cadre du logement d'urgence avec Habitat et Humanisme (Annexe 4)

Madame la Présidente rappelle que la commune a décidé de modifier l'emplacement du logement d'urgence, initialement situé au 143 résidence Montbreval / 25, rue du Parc – 01120 Montluel, pour le transférer au 44, rue du Trêve – 01120 Montluel.

En conséquence, la convention d'accompagnement social doit être adaptée à cette nouvelle localisation.

Madame la Présidente rappelle également que, dans le cadre de la mise à disposition du logement d'urgence par la Ville au CCAS, ce dernier souhaite poursuivre la délégation de l'accompagnement social des personnes hébergées à l'association Habitat et Humanisme, en sa qualité de gestionnaire du logement.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'accompagnement social dans le cadre du logement d'accueil entre le CCAS et HABITAT ET HUMANISME, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement social dans le cadre du logement d'accueil entre le CCAS et HABITAT ET HUMANISME.

8. Vote d'une subvention exceptionnelle - IME

Madame la Présidente rappelle la volonté de la commune de Montluel de soutenir les associations locales à caractère social.

Considérant le projet de l'Institut Médico-Éducatif (IME) visant à réaliser différentes décorations, dans le cadre de l'accompagnement pédagogique et social des enfants,
Considérant cette démarche comme participative et inclusive,
Considérant la nécessité de financer l'acquisition des matériaux nécessaires à la confection des décorations ainsi que de contribuer aux différentes sorties éducatives prévues dans ce cadre,

Madame FABIANO explique qu'il s'agit des décorations pour le repas des seniors.

Madame RAVEROT précise que le montant de 150€ n'ira pas intégralement dans les décorations, des sorties sont prévues.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE**, à l'IME une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros

9. Logement d'urgence – Modification de tarifs pour le contrat d'hébergement

Madame la Présidente rappelle qu'au vu de la délibération n° 2024-12-09-005 en date du 09 décembre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Montluel a approuvé la modification des tarifs applicables au logement d'urgence à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que cette délibération a fixé une grille tarifaire différenciée selon la situation sociale ou financière des familles hébergées,

Considérant la nécessité d'adapter davantage le dispositif pour répondre à des situations d'extrême urgence sociale ou de grande précarité, pour lesquelles les montants fixés peuvent constituer un frein à l'hébergement immédiat,

Il est proposé d'instaurer un tarif exceptionnel et très réduit, applicable de manière dérogatoire pour certains usagers, sur décision motivée de la commission d'attribution du logement d'urgence.

Ce tarif exceptionnel vise à garantir l'accès au logement d'urgence dans des cas exceptionnels, urgents et critiques, ne pouvant être laissés sans solution immédiate.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire selon les dispositions suivantes et à compter du 1er octobre 2025 :

- Pour les situations d'extrême urgence sociale ou de grande précarité : 4 € par nuit,
- Pour les familles en difficultés financières : 8 € par nuit,
- Pour les familles dont la situation financière a évolué favorablement et dont le contrat d'hébergement est renouvelé : 10.00 € par nuit,
- Pour les familles dont le logement a eu un sinistre ou qui ne présentent pas de difficultés financières : 18 € par nuit.

Madame SOUZY demande en cas ou une personne n'a pas aucun revenu, elle ne paye rien, vous récupérez quand elle travaille ?

Madame RAVEROT répond qu'on ne récupère pas toujours.

Madame FABIANO explique qu'on fixe un tarif plus bas afin que les personnes puissent payer.

Madame RAVEROT ajoute que le tarif de 4€ est ajouté car il était difficile pour certaines personnes de payer.

Monsieur PERON demande si les autres tarifs existaient déjà.

Madame RAVEROT répond qu'ils avaient déjà été voté.

Monsieur PERON s'interroge sur le montant maximum de 18€.

Madame POINT précise qu'il s'agit de cas particulier, tel que le sinistre, c'est l'assurance qui prend en charge.

Madame FABIANO demande à ajouter la ligne de 4€, elle précise que des travaux ont été réalisés.

Madame POINT s'interroge, l'appartement appartient à la mairie, pourquoi ne pas prendre en charge les travaux ?

Madame FABIANO explique que la mairie a pris en charge les travaux, paye la taxe foncière et elle met à disposition le logement au CCAS.

Monsieur GENILLON conclue, en ajoutant la ligne de 4€ cela permet de responsabiliser la personne, tout n'est pas gratuit.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AJOUTE** un tarif exceptionnel et très réduit, destiné aux situations d'extrême urgence sociale, qui sera fixé ponctuellement par la commission d'attribution, au vu de la situation du demandeur,
- **CONFIE** à la commission d'attribution du logement d'urgence le soin de déterminer, au cas par cas, l'éligibilité à ce tarif, sur la base du diagnostic social instruit par l'assistante sociale compétente,
- **FAIT** entrer en vigueur cette disposition à compter du 1er octobre 2025.

10. Informations de la Présidente

a. Salon du bien-être

Le 7 avril dernier a eu lieu pour sa deuxième édition, sur la Commune, le SALON DU BIEN-ÊTRE. La salle polyvalente de Montluel a pu accueillir de nombreux exposants. Sur chaque entrée ainsi que sur les ventes de chaque exposant, 1€ a été reversé au CCAS. Madame PESERY, Présidente de PLANETE MINERAUX ET BIEN-ÊTRE a pu ainsi nous remettre un chèque de 560 euros.

b. Attribution de bons alimentaires

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le CCAS a distribué, en urgence, cinq bons alimentaires :

Décision n° DEC-001-03-25 : Monsieur D. vit seul. Monsieur perçoit une petite retraite et a des problèmes de santé. Suite à l'urgence de la situation, Madame la Présidente a décidé de remettre à Monsieur un bon alimentaire de 50 euros.

Décision n° DEC-001-04-25 : Madame L. vit seule. Madame perçoit une petite retraite et a de graves problèmes de santé. Suite à l'urgence de la situation, Madame la Présidente a décidé de remettre à Madame un bon alimentaire de 50 euros.

Décision n° DEC-001-05-25 : Madame B. vit seule avec sa fille. Madame rencontre des difficultés financières. Suite à l'urgence de la situation, Madame la Présidente a décidé de remettre à Madame un bon alimentaire de 50 euros.

Décision n° DEC-002-05-25 : Monsieur I. vit seul. Monsieur bénéficie de l'AAH. Monsieur rencontre des difficultés financières. Suite à l'urgence de la situation, Madame la Présidente a décidé de remettre à Monsieur un bon alimentaire de 30 euros.

Décision n° DEC-001-07-25 : Monsieur D. vit seul après une séparation. Monsieur a la garde de ses 3 enfants occasionnellement. Monsieur rencontre des difficultés financières. Suite à l'urgence de la situation, Madame la Présidente a décidé de remettre à Monsieur un bon alimentaire de 50 euros.

Monsieur PERON trouve que 50€ est peu.

Madame FABIANO explique que c'est de l'urgence et que le montant a augmenté.

c. Fixation du montant du loyer du logement du CCAS, place des Tilleuls

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le logement situé 59 place des Tilleuls est à présent propriété du CCAS et ce depuis le 27 février 2025.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit d'un logement de 56,4 m², au 3ème étage, constitué d'une entrée, séjour avec cuisine aménagée ouverte avec évier sur meuble, plaque et four de cuisson, un lave-vaisselle, une salle d'eau, un wc séparé, deux chambres, une loggia dans la montée d'escalier et une cave n°12.

Le loyer mensuel sera de 750 €, charges comprises et sera révisé au terme de chaque année du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le bien a été mis en location depuis le 1^{er} avril 2025.

Monsieur PERON s'étonne du montant du loyer qui trouve cher.

Madame FABIANO précise qu'il y a les charges comprises, il est équipé et il est propre.

Madame POINT demande s'il y a des travaux.

Madame RAVEROT répond qu'il y a les volets.

Madame POINT demande la comparaison avec la location de la boulangerie.

Madame FABIANO répond que l'on touchait moins avec la boulangerie.

11. Questions diverses

Madame RAVEROT explique la semaine bleue « rester en lien » du mercredi 8 au samedi 11 octobre. L'affiche sera envoyée par mail aux membres du CCAS.

Madame FABIANO propose le prochain CCAS, le 18 décembre 2025 à 19h00.

Madame Catherine SOUZY démissionne suite à son arrêt à l'ADMR.

Madame RAVEROT remercie Madame SOUZY

Fait à Montluel, le 25 septembre 2025

La séance est levée à 20h14

La secrétaire de séance
Madame Catherine SOUZY

Madame la Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI